

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/01

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre

Le Trente et Un janvier

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Adélaïde DA PAULA a donné procuration à Claude CAUET
Maria GUYON a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Dominique MORIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2023-50 en date du 27 septembre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune de Pierrelaye annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2024
- ✓ **PRECISER** que le rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 31 JANVIER 2024

Transmis en Préfecture le : 05/02/2024
Publié(e) le : 05/02/2024
Exécutoire le : 05/02/2024

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





fu

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



Ville de

PIERRELAYE

INTRODUCTION

A – LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ① L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter les grandes orientations du prochain budget au Conseil Municipal et de les discuter.
- ② La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :
 - La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
 - La présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.
 - L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet du budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, le rapport doit inclure les éléments suivants :

- La composition des effectifs.
- Les dépenses liées au personnel, englobant des informations détaillées sur la rémunération telles que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail au sein de la commune.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

- ③ L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) en date du 22 janvier 2018, qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :
 - Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
 - Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.
- ④ Comme toute délibération qui amène le Conseil Municipal à prendre acte, le Débat d'Orientations Budgétaires donne lieu à un vote.

B. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONAL LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

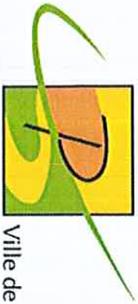
Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale entraînant d'importantes perturbations à l'échelle de l'économie mondiale. En plus de cela, on a observé des difficultés d'approvisionnement, des hausses de coûts substantielles, et une pénurie de main-d'œuvre.

- **L'inflation** a connu un ralentissement en novembre 2023, se situant à + 3,4% par rapport à + 4,0% en octobre 2023. Selon les données provisoires de l'Insee, cette décélération devrait être suivie par une nouvelle augmentation, principalement attribuable à la hausse des prix de l'énergie et des services.
- **Le taux de chômage** devrait continuer de bien se tenir, avec une remontée du chômage moins forte qu'envisagé auparavant ; il devrait passer de 7,2% en 2023 à 7,9% à la fin de 2024.
- **Le déficit public** devrait atteindre 4,0% du PIB en 2023 contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
- **Un taux d'endettement** devrait rester stable à hauteur de 111% du PIB.
- **La croissance du PIB** serait limitée à + 0,8% en 2023 et atteindrait + 1,2% en 2024 puis + 1,5% en 2025.

C. CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2024

Plusieurs mesures auront un impact sur la réalisation du budget prévisionnel 2024 :

- La commune ne profitera plus de la croissance observée en 2023 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'élevait à + 7,1%, par rapport à une prévision de + 3,9% en 2024. Il est important de noter que cette prévision s'applique exclusivement aux bases d'habitation et aux locaux industriels, excluant les bases des propriétés professionnelles et commerciales
- Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ne devraient pas retrouver immédiatement leur niveau de 2022, plombés par la crise immobilière.
- Les dépenses liées au personnel devraient augmenter en 2024 en raison des mesures adoptées au niveau national. À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les agents de la fonction publique bénéficieront de 5 points d'indice supplémentaires, ce qui représente une hausse d'environ + 25 euros par mois par agent. Parallèlement, le taux de cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué, augmentant d'un point.
- La forte hausse des prix actuelle devrait s'étaler sur toute l'année 2024, laquelle devrait augmenter d'environ + 2,4%.



Ville de

PIERRELAYE

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

Le débat sur le Projet de Loi de Finances (PLF) a débuté le 31 octobre à l'Assemblée nationale ; il a pris fin le mardi 7 novembre et le PLF a été adopté via le recours à l'article 49.3 de la constitution.

- La **DGF des communes et les EPCL** seront abondés de 220 M€ : 100 M€ seront réservés à la dotation de solidarité rurale, 90 M€ à la dotation de solidarité urbaine, et les 30 M€ restant permettront de financer la dotation d'intercommunalité.
- Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases de fiscalité est de 3,9%, compte-tenu de l'inflation.
- Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de l'**Aménagement de la suppression de la CVAE**, alors que la LFI pour 2023 prévoyait sa disparition totale en 2024. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités, la part de la TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.
- Le **Fonds vert** doté de 2 Md€ en 2023 est pérennisé et porté à 2,5 Md€. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024 (SUITE)

- La **DETR**, le financement accordé aux projets concourant à la transition écologique, est augmenté de 20%.
- La **DSIL** est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « caractère environnemental » passe de 25% à 30%.
- La révision des **valeurs locatives des locaux professionnels** est reportée en 2025 (au lieu de 2023) et des locaux d'habitation en 2028 (au lieu de 2025).
- Les fonds de péréquation restent stables avec toutefois quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du (bénéficiaires).
- Le **Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)** n'indique pas de nouvelles modifications des critères et reste stable pour 2024.

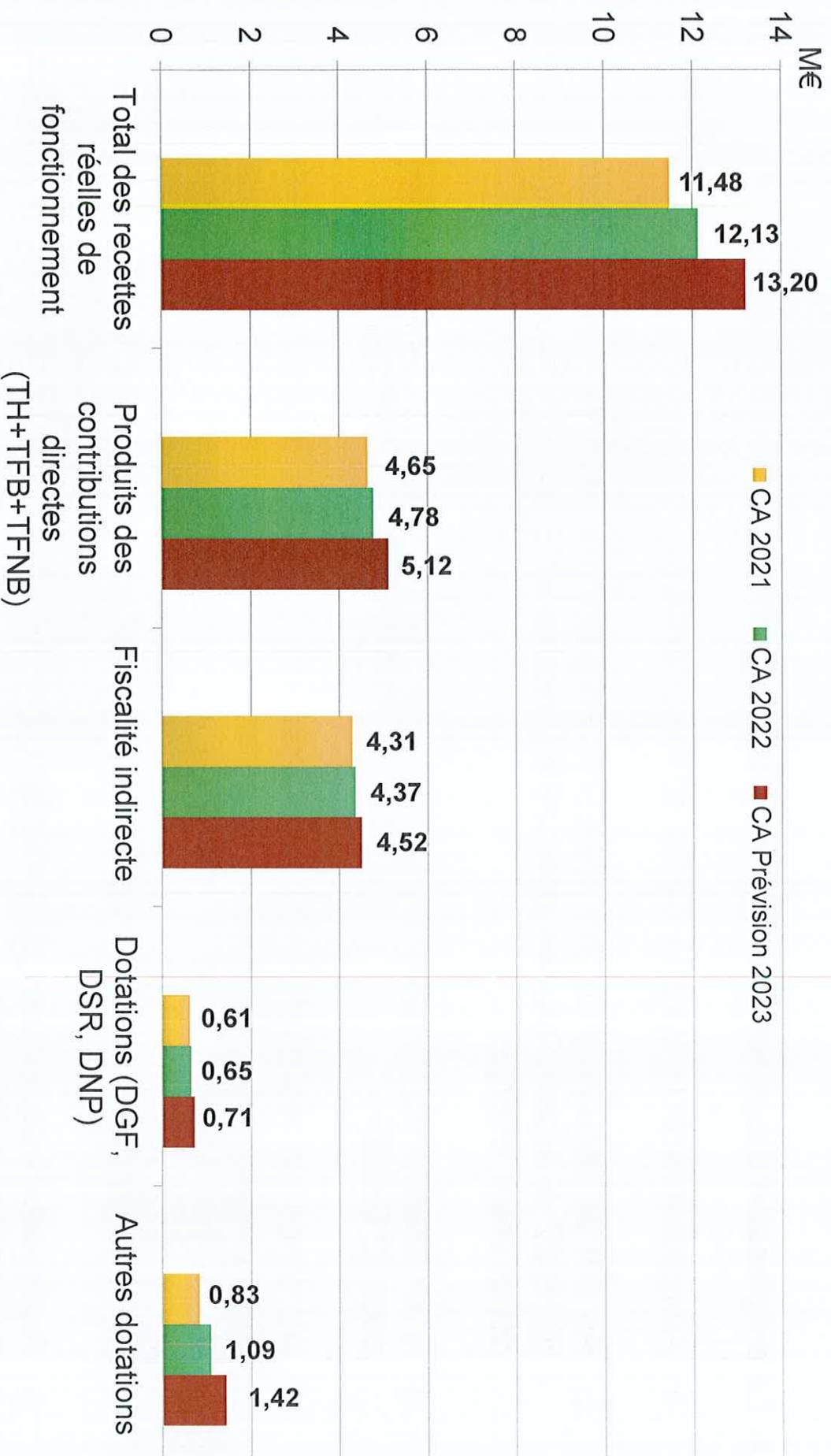
ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisions)
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 483 463	12 130 398	13 202 433
Évolution	-	+ 5,63%	+ 8,84%
Produits des contributions directes (TH + TFB + TFNB)	4 654 386	4 780 910	5 120 247
Évolution	-	+ 2,72%	+ 5,53%
Fiscalité indirecte (taxe d'électricité, attribution compensation, taxe pylônes, TLPE, etc.)	4 308 093	4 373 939	4 516 714
Évolution	-	+ 1,53%	+ 3,26%
Dotations (DGF, DSR, DNP)	614 624	647 158	712 603
Évolutions	-	+ 5,29%	+ 10,11%
Autres dotations (participations-autres subventions)	826 476	1 088 837	1 420 362
Évolution	-	+ 31,74%	+ 30,45%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE 2023

- La progression des recettes en 2023 est due essentiellement :
 - Au produit fiscal (+ 6,52%), du fait de l'augmentation de l'inflation.
 - Au filet de sécurité pour 311 382 €, mis en place par la Loi de finances Rectificative de 2022 à destination des collectivités locales afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie.
 - À la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 52 593 €.
 - Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) en augmentation (+ 8,84%) du fait du potentiel financier qui a tendance à baisser ainsi qu'au revenu par habitant, démontrant un s'appauvrissement de la Commune. Ces deux indicateurs étant à la baisse, ils permettent à la Commune de bénéficier d'un montant plus important de FSRIF, qui est de 593 111 € pour 2023.
 - Aux produits de services d'un montant de + 198 166 € en raison des régularisations des années précédentes.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DES DOTATIONS (EN €)

	2021	2022	2023
Dotation Générale Forfaitaire (DGF)	421 390	433 813	463 823
Dotation Solidarité Rurale (DSR)	115 904	126 300	151 560
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	77 330	87 045	97 220
Total annuel	614 624	647 158	712 603

- **Dotation Générale Forfaitaire (DGF)** : elle ne connaît plus de ponction au titre de la Contribution au Redressement des Finances publiques. Néanmoins, chaque année, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fait l'objet d'un écrêtement visant à renforcer la DSR et la DSU. En ce qui concerne la Commune, pour l'année 2023 aucun montant n'a été retenu pour l'écrêtement, mais un complément de + 30 010 € a été attribué en raison de l'augmentation de la population cette année-là. Il est important de noter que l'écrêtement est suspendu pour les exercices 2023 et 2024.
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est en hausse de + 8,33%, passant de 126 300 € en 2022 à 151 560 € en 2023, elle s'explique par l'abondement annuel prévu par la loi de finances 2023 et les indicateurs (potentiel financier par habitant et revenu par habitant).

- La Commune est éligible à la part de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** depuis 2021.

**TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES
À PIERRELAYE (EN %)**

	2022	2023	2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)			
- dont part communale	19,96	19,96	19,96
- dont ex-part départementale	17,18	17,18	17,18
- soit un taux de référence global pour la Commune de Pierrelaye	37,14	37,14	37,14
Taxe Foncière Non Bâti communale (TFNB)	82,37	82,37	82,37

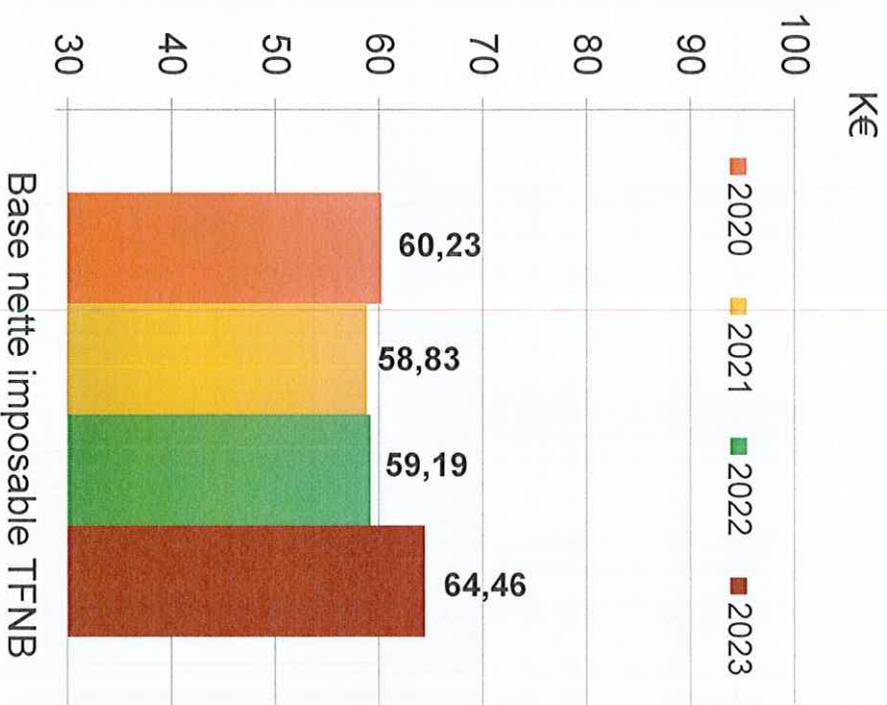
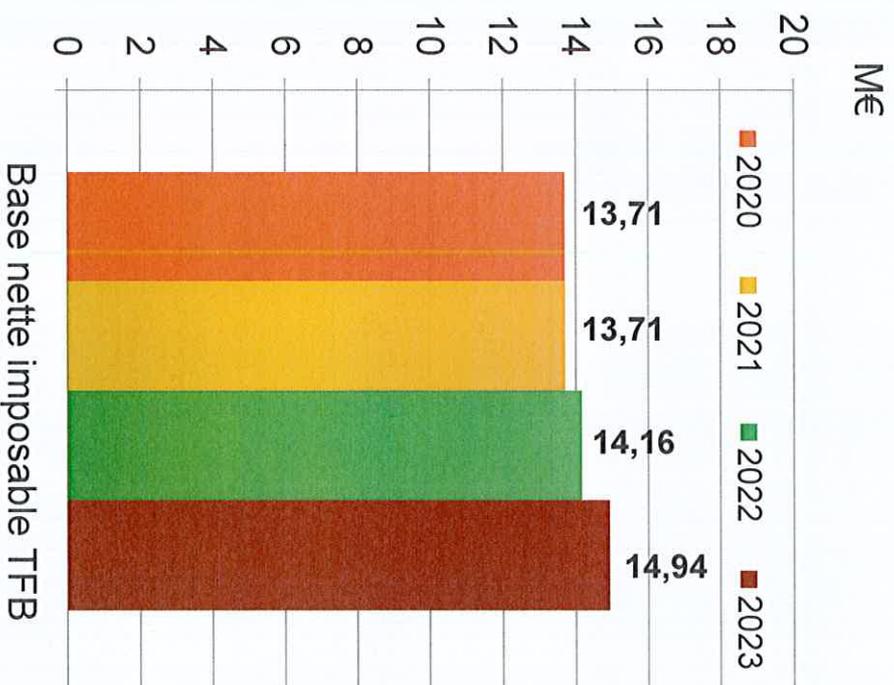
Pour rappel : les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2016 ; seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la Commune.

FISCALITÉ DIRECTE : ÉVOLUTION DES BASES 2020–2023 (EN €)

	2020	2021	2022	2023
Base nette imposable TFB	13 706 716	13 713 487	14 162 501	14 938 872
Évolution de la base nette TFB	–	+ 0,05%	+ 3,27%	+ 5,48%
Base nette imposable TFNB	60 229	58 834	59 188	64 459
Évolution de la base nette TFNB	–	– 2,32%	+ 0,6%	+ 8,91%

Les bases fiscales augmentent sous l'effet de la variation physique et du coefficient de revalorisation voté par la Loi des Finances. La revalorisation des bases pour l'année 2023 sera de + 3,9%.

ÉVOLUTION DES BASES 2019-2022



LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **Fiscalité directe.** Les bases subissent des modifications dues à la réévaluation forfaitaire et à des variations physiques. En 2024, la réévaluation forfaitaire des bases s'élève à + 3,9%. Pour la commune, les locaux professionnels et commerciaux représentent 43% en 2023, et la revalorisation des bases évolue différemment par rapport aux résidences principales. Par conséquent, la réévaluation forfaitaire des bases de la taxe foncière bâtie sera impactée à la baisse en 2024 avec une estimation à 2,71%, entraînant une augmentation de + 49 791 € de la fiscalité directe.
- **Attribution de compensation.** Elle est versée par la CA Val Parisis et vise à compenser le coût des compétences transférées. Le montant des attributions de compensation seront identiques aux chiffres de 2023, soit 2 755 092 € compte-tenu de l'absence de transfert récent de compétences.

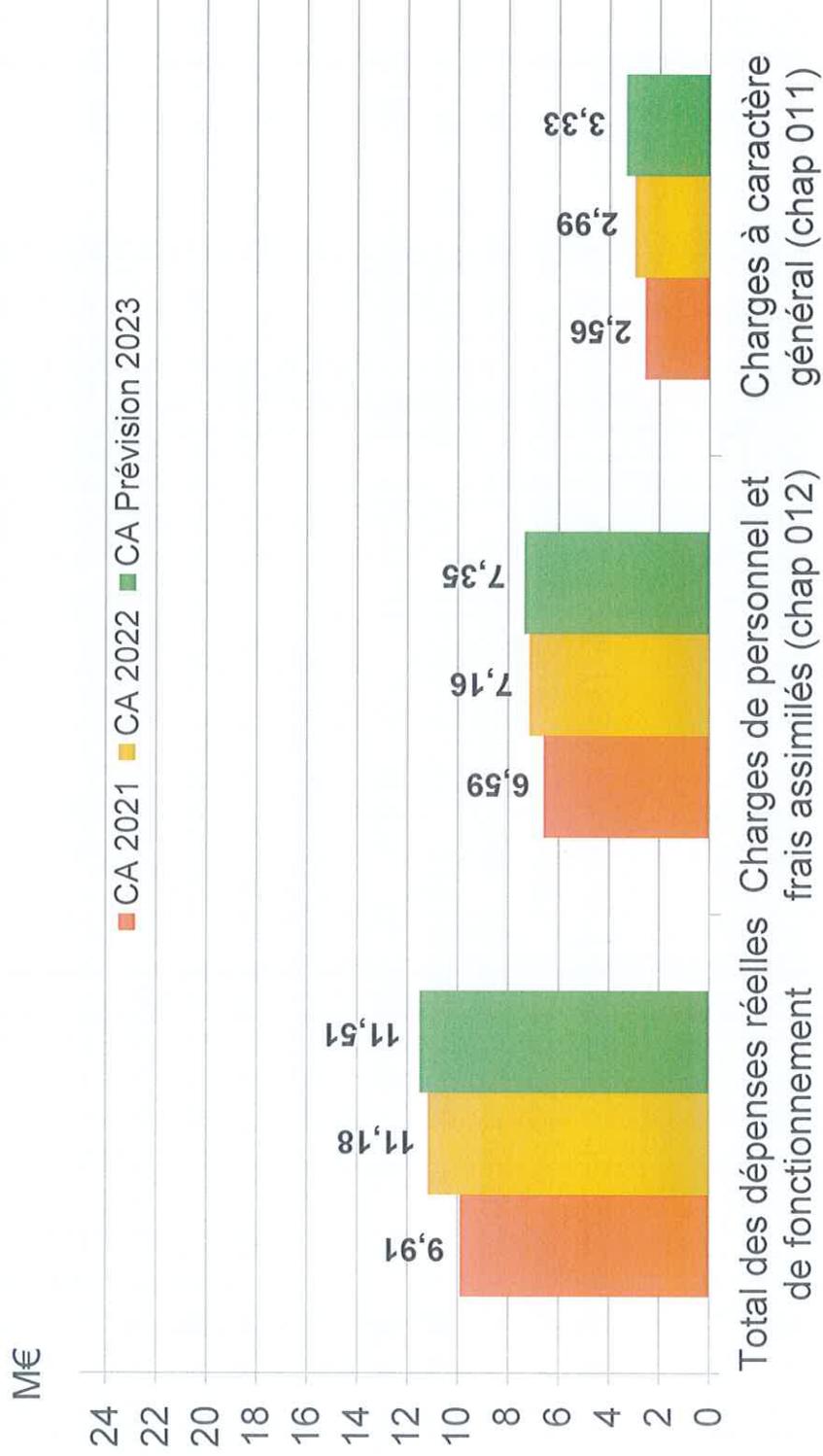
- **Autres recettes fiscales.**
 - Taxe sur la Consommations Finale d'Électricité (TCFE). En 2023, la part de la TCFE perçue par la commune s'élève à 181 400 €. En 2024, les communes percevront un produit correspondant au produit encaissé l'année précédente, revalorisé suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, et suivant l'évolution de la quantité d'énergie fournie sur le territoire de la commune; le montant estimé pour 2024 est de 181 500 €.
 - Taxe additionnelle sur les mutations des immeubles. Le rendement de la taxe additionnelle a connu deux années exceptionnelles en 2022 et 2023. Néanmoins, conformément aux attentes, une inversion de tendance est observée au niveau national, influencée par un ralentissement du marché immobilier, notamment en raison de la hausse des taux d'intérêt et du durcissement des critères pour les emprunteurs. Il est recommandé d'allouer une somme de 300 000 € pour l'année 2024, représentant une baisse de – 100 000 € par rapport à 2023.
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Le montant est estimé à 489 470 €, soit une hausse de + 25 647 € par rapport à la dotation notifiée en 2023. La hausse est liée à la variation de population.

- **Dotation de solidarité rurale (DSR).** Elle s'applique aux communes faisant face à des difficultés financières et ayant une population inférieure à 10 000 habitants éligible à la DGF. Cependant, étant donné que la population de Pierrelaye dépassera les 10 037 habitants à partir de 2024, la commune perdra cette dotation.
- **Atténuations de charges.** Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, les longues maladies, les maladies ordinaires, etc. ; il est proposé d'y inscrire 100 000 €.
- **Dotation de solidarité urbaine (DSU).** En 2023, la commune ne remplissait pas les critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cependant, à partir de 2024, elle y sera éligible grâce au dépassement du seuil de 10 000 habitants de la population éligible à la DGF. Par mesure de précaution, il est suggéré d'attribuer le montant de la DSR de 2023 à la DSU en 2024, ce qui représente 151 560 €. Les critères d'éligibilité sont liés à la strate de la commune et à son classement, dépendant du potentiel financier (30%), du revenu (25%), du nombre de bénéficiaires d'aides au logement (30%) et du nombre de logements sociaux (15%).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 909 577	11 180 013	11 509 222
Évolution	-	+ 12,82%	+ 2,94%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 593 699	7 161 255	7 354 527
Évolution	-	+ 8,61%	+ 2,70%
Charges à caractère général (chap 011)	2 557 716	2 989 479	3 334 372
Évolution	-	+ 16,88%	+ 11,54%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes. Elles ont augmenté, entre le CA 2022 et le CA 2023 de + 11,54%, conséquence, notamment, du contexte inflationniste qui a impacté à la hausse certaines dépenses comme la restauration et les fluides. Au titre de l'année 2024, les dépenses incompressibles devraient augmenter.
- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) et les charges exceptionnelles (Chapitre 67)** regroupent principalement les subventions de fonctionnement versées et les participations aux syndicats intercommunaux ; elles participent à l'effort de stabilisation des dépenses. L'enveloppe devrait légèrement augmenter due à la hausse de + 4,9% (soit environ 18 900 €) de la contribution de la contribution financière du SDIS.
- **Les charges financières (Chapitre 66)** pour 2024 seront d'environ 127 217 € contre 132 082 € en 2023, soit une baisse de – 1,91%. Cela s'explique par le fait que la Commune n'a contracté aucun emprunt en 2023.

LES PERSPECTIVES DES DÉPENSES DU PERSONNEL POUR 2024

- Après plusieurs années de croissance maîtrisée de la masse salariale, principalement attribuable au Glissement vieillesse technicité (GVT), les années 2022 et 2023 ont été caractérisées par des initiatives visant à revaloriser les salaires.
- Au cours de cette période, la NBI a été mise en place pour les agents travaillant en quartier prioritaire et différentes revalorisations ont été cumulées, notamment le SMIC en janvier et mai 2023, le point d'indice en juillet 2022 et 2023, les grilles salariales des agents de catégorie B et C, ainsi que la prise en charge du Pass Navigo.
- L'année 2024 sera marquée par la continuité de ces revalorisations, avec la mise en œuvre sur une année complète des mesures gouvernementales de 2023. Aussi, une augmentation de + 5 points d'indice a été attribuée le 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des agents de la collectivité.

STRUCTURE DES EFFECTIFS ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS DEPUIS 2021

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Effectifs au 31/12/2021	12	20	120	152
Effectifs au 31/12/2022	12	24	122	162
Effectifs au 31/12/2023	13	22	131	166
Évolution 2021–2022	0,00%	+16,67%	+1,67%	+6,58%
Évolution 2022–2023	+8,33%	-8,33%	+7,38%	+2,47%

TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE (EN €)*

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Rémunération principale (titulaires)	2 376 634	2 444 814	2 537 800
NBI, supplément familial et indemnité de résidence	141 446	142 048	193 573
Autres indemnités (titulaires)	629 869	695 734	671 722
Rémunération non titulaires	1 466 072	1 532 600	1 598 110
Rémunération emplois avenir, apprentis, insertion	25 878	36 955	1 452

*Données calculées hors charges patronales

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- La loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire légale de travail fixée à 35 heures.
- Par délibération en date du 18 mai 2021, la Commune a modifié l'organisation du temps de travail des agents sur une base soit de 35 h, 36 h, 36,5 h, ou 37,5 h afin de la rendre conforme aux dispositions législatives.
- La déclinaison hebdomadaire du temps de travail a été définie par service à la suite de concertations internes et a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021.
- En fonction de leur durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT).

AVANTAGES EN NATURE

- **Logements de fonction.** Actuellement, trois gardiens et un agent de la police municipale bénéficient d'un logement de fonction en raison d'une nécessité absolue de service.
- **Véhicules de service.** En raison des impératifs de service, deux véhicules sont attribués au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques.
- **Comité d'Actions Sociales et de loisirs (CAS) du personnel communal.** Le CAS met en œuvre des initiatives axées sur des activités culturelles ou de loisirs telles que des sorties, voyages et spectacles de Noël. Il a reçu une subvention de 24 000€ pour l'année 2023. En plus de cette subvention, la collectivité a choisi de se conformer à la Loi 2007-209 du 19 février 2007 en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- **Chèque-cadeau.** Un chèque-cadeau d'une valeur de 60 euros est distribué chaque année pendant la période de Noël aux agents présents au 15/12 dans la collectivité depuis plus de 6 mois ainsi qu'aux retraités de l'année.
- **Protection santé et prévoyance.** Les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe prévoyance mis en place avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui concerne la garantie maintien de salaire, invalidité, décès, la ville participe à hauteur de 5€ par mois et par agent. Concernant la complémentaire santé, la ville participe à hauteur de 20€ par mois en faveur des agents ayant souscrit une mutuelle labellisée.

ENDETTEMENT

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE

La répartition de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2023 s'établissait de la manière suivante :

Prêteurs	Capital Restant Dû (CRD en €)	% de CRD
CDC	326 926	8,81
Caisse d'épargne	1 190 773	35,27
SFIL CAFFIL	1 904 000	55,92
Total prêteurs	3 421 699	100,00

- Encours de dette : 3 421 699 € au 31/12/2023.
- Annuité : 278 411 € de capital et 127 217 € d'intérêts en 2024.
- Une dette saine et sécurisée.

Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler »

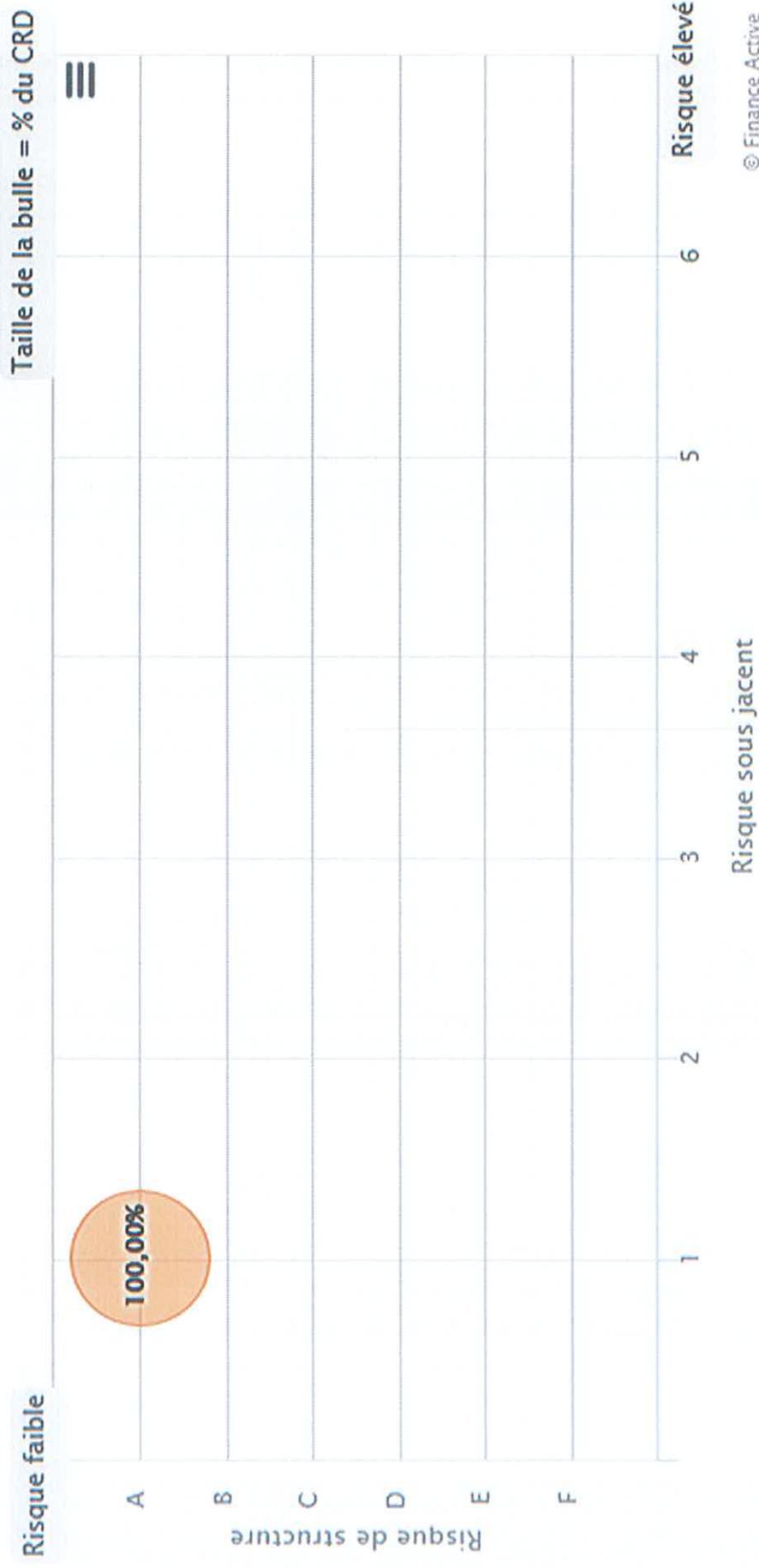


TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2024 (EN €)

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	3 421 699	278 412	127 217	405 629	3 143 287
2025	3 143 287	281 340	118 386	399 726	2 861 947
2026	2 861 947	284 393	109 430	393 823	2 577 554
2027	2 577 554	287 578	100 343	387 920	2 289 977
2028	2 289 977	244 310	91 119	335 428	2 045 667
2029	2 045 667	177 333	83 853	261 187	1 868 334
2030	1 868 334	152 334	79 212	231 546	1 716 000
2031	1 716 000	144 000	75 072	219 072	1 572 000
2032	1 572 000	144 000	70 972	214 972	1 428 000
2033	1 428 000	134 000	66 873	200 873	1 294 000
2034	1 294 000	94 000	63 109	157 109	1 200 000
2035	1 200 000	64 000	59 741	123 741	1 136 000
2036	1 136 000	64 000	56 490	120 490	1 072 000
2037	1 072 000	64 000	53 238	117 238	1 008 000
2038	1 008 000	64 000	49 987	113 987	944 000
2039	944 000	64 000	46 736	110 736	880 000
2040	880 000	64 000	43 485	107 485	816 000
2041	816 000	64 000	40 234	104 234	752 000
2042	752 000	64 000	36 982	100 982	688 000

TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2024 (EN €) – SUITE

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2043	688 000	64 000	33 731	97 731	624 000
2044	624 000	64 000	30 480	94 480	560 000
2045	560 000	64 000	27 229	91 229	496 000
2046	496 000	64 000	23 978	87 978	432 000
2047	432 000	64 000	20 726	84 726	368 000
2048	368 000	64 000	17 475	81 475	304 000
2049	304 000	64 000	14 224	78 224	240 000
2050	240 000	64 000	10 973	74 973	176 000
2051	176 000	64 000	7 722	71 722	112 000
2052	112 000	64 000	4 470	68 470	48 000
2053	48 000	48 000	1 219	49 219	0
		3 728 507	1 701 183	5 429 691	



Ville de

PIERRELAYE ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel, etc.), elle peut les financer soit :

- En obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense.
- Et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes.
- Et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

En 2023, l'épargne de gestion a connu une augmentation significative de + 68,98%. Cette augmentation s'explique par une croissance plus marquée des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement. Cela est aussi attribuable à des recettes non anticipées dans le budget 2023, telles que le filet de sécurité et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour un montant de 363 975 €, les produits de services ayant enregistré une augmentation de + 198 166 € en raison des régularisations des années précédentes, et une hausse de la fiscalité de + 339 933 € due à l'augmentation de l'inflation.

**ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)**

	2021	2022	Prévision 2023
Épargne de gestion	1 728 013	1 082 804	1 829 687
Intérêts de dette payés	159 228	147 816	136 477
Épargne brute	1 568 785	934 988	1 693 211
Remboursement capital dette	332 740	335 322	306 809
Épargne nette	1 236 045	599 666	1 386 402

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)



Taux d'épargne brute < 10%

- o Ratio entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement.
- o Part des recettes de fonctionnement nettes disponibles pour investir.

Taux d'épargne brute pour Pierrelaye (en %)

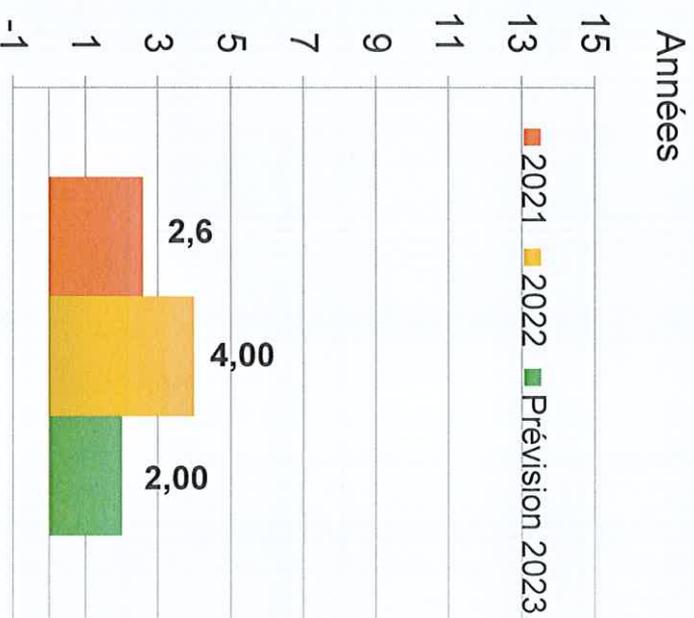
2021	2022	Prévision 2023
13,67	7,71	12,82

Épargne déficiente
 < 7%

Situation intermédiaire
 7 – 12%

Épargne satisfaisante
 à confortable
 > 12%

CAPACITÉ DE DÉSENDETTLEMENT (EN ANNÉES)



Le ratio de désendettement (épargne brute / encours de la dette) régresse de 2 ans par rapport à 2022. Il faudrait ainsi 2 ans à la Commune pour se désendetter intégralement avec son épargne brute prévisionnelle de 2023. On considère généralement qu'il doit être en dessous de 12 ans (LPFP 2018–2022). Cette baisse s'explique uniquement par la hausse de l'épargne brute.

Capacité de désendettement > 12 ans

- Ratio entre la dette et l'épargne brute.
- Durée théorique de désendettement.

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018–2022, un plafond de 12 ans est assigné au bloc communal (pour les 340 plus grandes collectivités).

Capacité de désendettement pour Pierrelaye (en années)

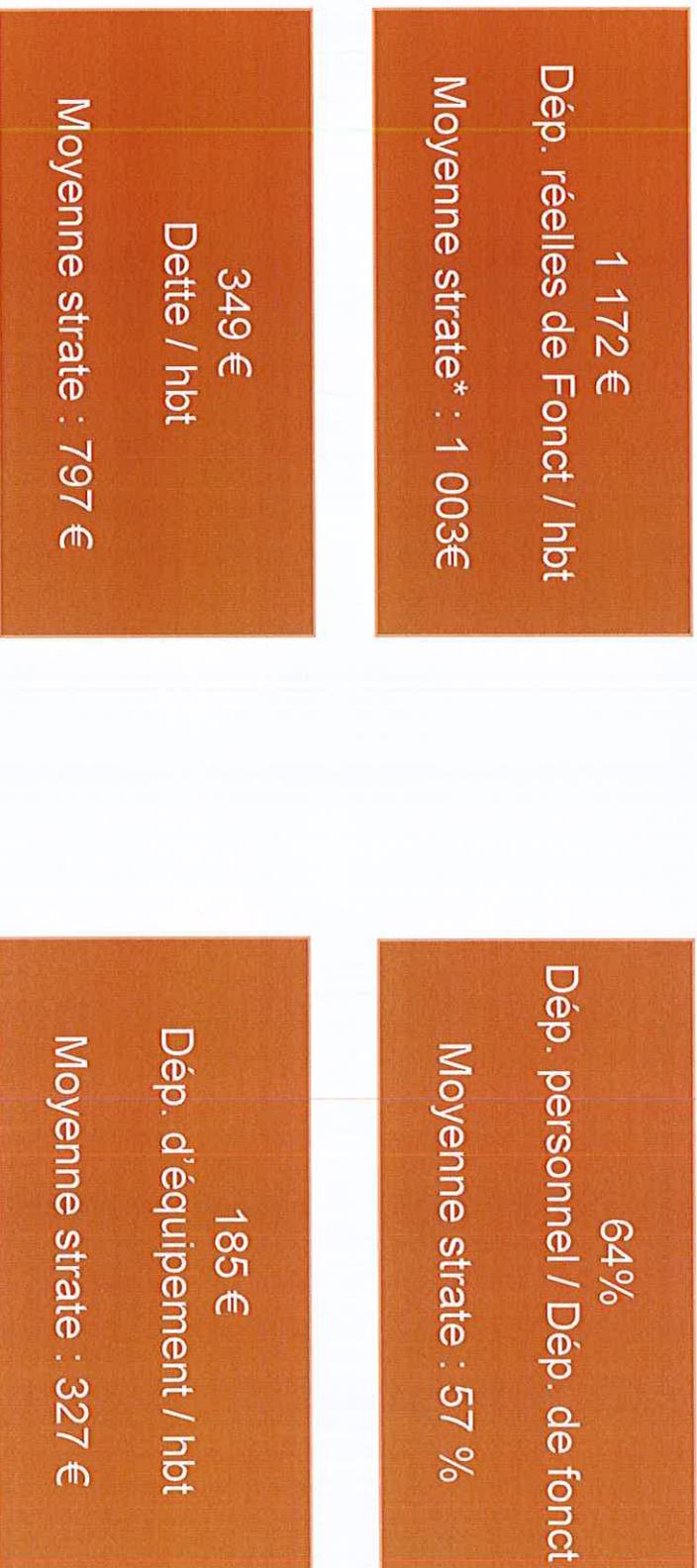
2021	2022	Prévision 2023
2,6 ans	4 ans	2 ans

Solvabilité excellente à bonne
< 7 ans

Situation intermédiaire
7 – 12 ans

Solvabilité dégradée
> 12 ans

LES RATIOS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE



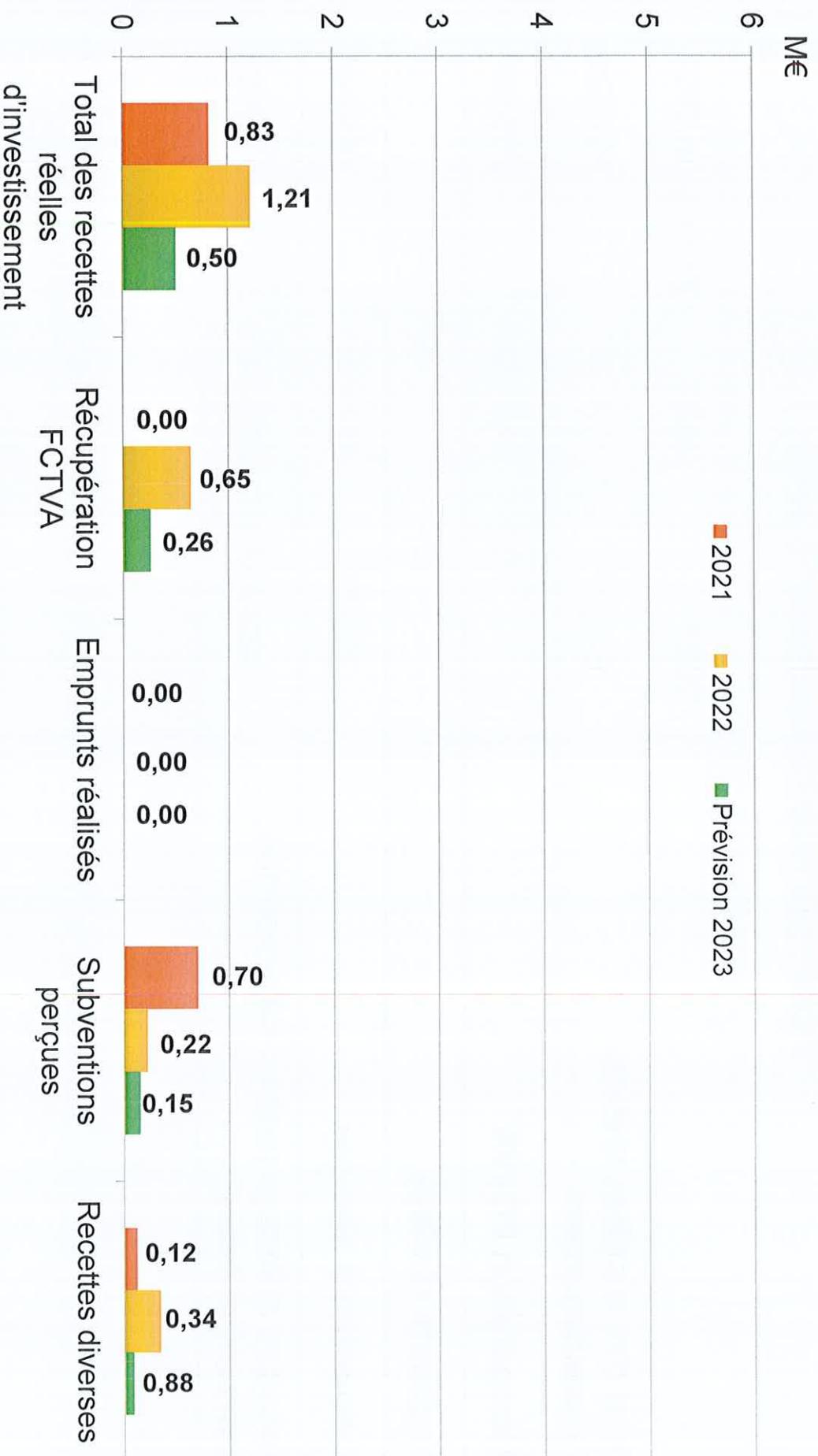
Il faut se méfier de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète en effet pas forcément la réalité avec les différences de situation du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la Commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

* *La moyenne de la strate comporte les villes de 5 000 habitants à 9 999 habitants.*

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2021	2022	Prévision 2023
Total des recettes réelles d'investissement	823 372	1 214 257	504 686
Récupération FCTVA	0	646 864	258 681
Emprunts réalisés	0	0	0
Subventions perçues	700 734	223 046	153 648
Recettes diverses (autres subventions, taxes urbanisme)	122 637	343 747	87 639

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2021	2022	Prévision 2023
Total des dépenses réelles d'investissement	2 254 381	2 395 902	2 123 759
Dépenses investissements (travaux, acquisitions mobiliers, etc.)	1 921 641	2 060 006	1 816 950
Remboursement capital de la dette	332 740	335 321	306 809



PIERRELLAYE

LES ORIENTATIONS POLITIQUES DÉCLINÉES EN DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT

En termes d'urbanisme

- Lancement de la phase 1 de l'aménagement du quartier « Bocquet 2 » qui est à la charge des promoteurs et qui aboutira à la réalisation d'un pôle santé et à la création d'une résidence pour personnes âgées.
- Acquisition du foncier dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement municipal structurant composé d'un 4^e groupe scolaire, d'un accueil de loisirs, d'une crèche, ainsi que d'une salle de sport.
- Extension du cimetière et réflexion sur la réalisation d'un nouveau cimetière.

Dans le domaine de la voirie

- Travaux d'enfouissement des réseaux et de sécurisation de la voirie des Chemins des Boeufs à la suite de la réalisation des études d'aménagement réalisées en 2023.
- Travaux de réfection de la route de Conflans (3^e tranche).
- Travaux d'aménagement du carrefour des rues des jardins, des Osiers et Aimé Viennet.
- Aménagement de la rue des Petites Vignes.
- Aménagement de la rue Georges Clémenceau.
- Aménagement de l'intersection des rues Georges Boucher, Claude Grenthe et Léon Pelouse.

LES ORIENTATIONS POLITIQUES DÉCLINÉES EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine du bâti dédié au sport

- Rénovation du terrain de football (terrain d'honneur) au Parc des Sports.
- Réfection de la toiture des terrains de tennis couverts : études préalables en 2023 et travaux en 2024.
- Réalisation d'un Skatepark.
- Étude pour la rénovation thermique du gymnase Ostermeyer (décret tertiaire).

Dans le domaine du bâti scolaire

- Réflexion pour la transformation des cours d'écoles en cours «OASIS ».
- Reprise de l'arrière de l'école Louise Michel.

Dans le domaine des bâtiments communaux

- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- Réflexion sur les travaux à engager sur le patrimoine dans le cadre du décret tertiaire.